



Strasbourg, 3 juin 2020

Réf : JJ9060C
Tr./005-256

NOTIFICATION DE COMMUNICATION

Etat : Macédoine du Nord.

Instrument : Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouverte à la signature, à Rome, le 4 novembre 1950 (STE n° 5) telle qu'amendée par les Protocoles n°s 11 et 14 (STE n°s 155 et 194).

Date d'entrée en vigueur de l'instrument : 3 septembre 1953.

Date d'entrée en vigueur à l'égard de la Macédoine du Nord : 10 avril 1997.

Communication : STE n° 5 Rés./Décl. Macédoine du Nord.
(voir annexe)

Date d'effet de la communication : 2 juin 2020.

Notification faite conformément à l'article 59 de la Convention.

Copie à tous les Etats membres.



CONVENTION FOR THE PROTECTION OF HUMAN RIGHTS AND FUNDAMENTAL FREEDOMS

opened for signature, in Rome, on 4 November 1950

CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

ouverte à la signature, à Rome, le 4 novembre 1950

Reservations and Declarations

Réserves et Déclarations

NORTH MACEDONIA

Communication contained in the Note Verbale No. 35-01-241/2 from the Permanent Representation of North Macedonia, dated 2 June 2020, received and registered by the Secretariat General on 2 June 2020 - Or. Engl.

The Permanent Representation of the Republic of North Macedonia to the Council of Europe presents its compliments to the Secretary General of the Council of Europe and, with reference to its Note Verbale 35-01-155/2 dated 1 April 2020 related to the exercise of the right of derogation from obligations under the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and further to the Notes Verbales 35-01-200/1 dated 29 April 2020 and 35-01-226/2 dated 22 May 2020, has the honour to inform that the President of the Republic of North Macedonia has adopted a *Decision establishing the existence of state of emergency* in the entire territory of the Republic of North Macedonia, for a period of 14 days, in order to ensure protection from propagation and coping with the consequence of the coronavirus COVID-19. Decision No.08-729/2 of 30 May 2020, published in the Official Gazette of the Republic of North Macedonia No.142 of 31 May 2020 (annexed hereto), effectively extends the period of the state of emergency instituted on 18 March 2020.

[Link to Decision No. 08-729/2 \(English only\)](#)

- [Decision No. 08-729/2 of 30 May 2020](#)

MACEDOINE DU NORD

Communication consignée dans la Note verbale n° 35-01-241/2 de la Représentation Permanente de la Macédoine du Nord, datée du 2 juin 2020, reçue et enregistrée au Secrétariat Général le 2 juin 2020 – Or. angl.

La Représentation Permanente de la Macédoine du Nord auprès du Conseil de l'Europe présente ses compliments à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et, se référant à sa Note Verbale No. 35-01-155/2 du 1er avril 2020 relative à l'exercice du droit de dérogation aux obligations découlant de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, et ultérieurement à ses Notes verbales 35-01-200/1 datée du 29 avril 2020 et 35-01-226/2 datée du 22 mai 2020, a l'honneur d'informer que le Président de la République de Macédoine du Nord a adopté une *Décision établissant l'existence de l'état d'urgence* sur l'ensemble du territoire de la République de Macédoine du Nord, pour une période de 14 jours, afin d'assurer la protection contre la propagation et de faire face aux conséquences du coronavirus COVID-19. La décision n° 08-729/2 du 30 mai 2020, publiée dans le Journal officiel de la République de Macédoine du Nord n° 142 du 31 mai 2020 (ci-jointe), prolonge effectivement la période de l'état d'urgence institué le 18 mars 2020.

[Lien vers la décision n° 08-729/2 \(anglais uniquement\)](#)

- [Decision No. 08-729/2 of 30 May 2020](#)